Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	14

Vote Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

L'an 2025, le 19 mai à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 mai 2025

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables

d'Olonne Le: 2.2 MAI 2025

Et publication ou notification le :

2 2 MAI 2025

Excusées: MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie.

A été nommé secrétaire : M. Jérôme BRUN

2025_05_06 - Ressources humaines : création d'un emploi pour accroissement d'activité (24,01 h)

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au restaurant scolaire à savoir l'animation, la coordination et la gestion du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi temporaire :

- Accroissement temporaire d'activité
- Du 23/06/2025 au 31/12/2025
- Temps de travail : 24 heures 01 annualisées (taux d'emploi 68,60 %)
- Nature des fonctions : responsable du service du restaurant scolaire anime, coordonne et assure la gestion du restaurant scolaire
- Catégorie C, adjoint territorial technique, indice majoré 366

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 2 2 MAI 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance, Jérôme BRUN